



VigorOx

La matière active d'acide peracétique VigorOx et sa préparation commerciale Nalco 7650, qui contient 5,1 % d'acide peroxyacétique et 21,7 % de peroxyde d'hydrogène, pour la lutte contre les microorganismes courants dans la fabrication du papier, sont admissibles à l'homologation complète, en vertu de l'article 13 du Règlement sur les produits antiparasitaires (RPA).

Ce document décrit l'étape du processus de décision réglementaire de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) concernant l'emploi de la matière active d'acide peracétique VigorOx et de sa préparation commerciale Nalco 7650, qui contient 5,1 % d'acide peroxyacétique et 21,7 % de peroxyde d'hydrogène, pour la lutte contre les microorganismes courants dans la fabrication du papier.

(also available in English)

Le 26 septembre 2001

Ce document est publié par la Division de la documentation et de la coordination des demandes d'homologation, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798**



ISBN: 0-662-86284-8

Numéro de catalogue: H113-6/2001-5F-IN

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représenté par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2001

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Introduction

Ce document décrit l'étape du processus de décision réglementaire de l'ARLA concernant l'emploi de la matière active d'acide peracétique VigorOx et de sa préparation commerciale Nalco 7650, qui contient 5,1 % d'acide peroxyacétique et 21,7 % de peroxyde d'hydrogène, pour la lutte contre les microorganismes courants dans la fabrication du papier.

2.0 Contexte

L'ARLA a évalué l'information disponible conformément à l'article 9 du RPA. Selon les dispositions de l'article 18(b) du même règlement, elle a jugé que l'information est suffisante pour déterminer l'innocuité, les qualités et la valeur de la matière active d'acide peracétique VigorOx et de sa préparation commerciale Nalco 7650, qui contient 5,1 % d'acide peroxyacétique et 21,7 % de peroxyde d'hydrogène fabriqué par Nalco Canada Inc. L'Agence a conclu que la matière active d'acide peracétique VigorOx et sa préparation commerciale Nalco 7650, qui contient 5,1 % d'acide peroxyacétique et 21,7 % de peroxyde d'hydrogène, appliquée conformément au mode d'emploi de l'étiquette, possède les qualités et la valeur exigées par l'article 18(c) du RPA, et qu'elle ne pose pas de risques inacceptables, conformément à l'article 18(d).

L'homologation de ce produit était proposée dans le projet de décision réglementaire [PRDD2000-02](#) pour la lutte contre les microorganismes courants dans la fabrication du papier. L'Agence n'a reçu aucun commentaire concernant le projet de décision réglementaire [PRDD2000-02](#).

3.0 Décision réglementaire

Compte tenu des considérations mentionnées précédemment, la matière active d'acide peracétique VigorOx et sa préparation commerciale Nalco 7650, qui contient 5,1 % d'acide peroxyacétique et 21,7 % de peroxyde d'hydrogène, pour la lutte contre les microorganismes courants dans la fabrication du papier, sont admissibles à l'homologation complète, en vertu de l'article 13 du RPA.